

PROJET DE LOI

adopté

le 12 mars 2013

N° 111
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le
Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la République libanaise relatif à la
mobilité des jeunes et des professionnels.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 3711, 4357 et T.A. 878.

Sénat : 456 (2011-2012), 391 et 392 (2012-2013).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de République libanaise relatif à la mobilité des jeunes et des professionnels (ensemble deux annexes), signé à Beyrouth, le 26 juin 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mars 2013.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 3711 (AN, 13^{ème} législ.).